Informations de base

1994/0081(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Programme spécifique de recherche RDT: technologies de l'information (1994-1998) **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	1804	1994-11-23
Recherche	1789	1994-09-29

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
30/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0068	Résumé
21/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/04/1994	Vote en commission		Résumé
03/05/1994	Débat en plénière		
03/06/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0243	Résumé
23/11/1994	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
23/11/1994	Fin de la procédure au Parlement		
22/12/1994	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0081(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 130I-p4
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ENER/3/05560

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0276/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0004	25/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0429/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0233-0366	05/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0068	30/03/1994	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0243	03/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1019/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0117	14/09/1994	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1994/0802
JO L 334 22.12.1994, p. 0024-0046 Résumé

Programme spécifique de recherche RDT: technologies de l'information (1994-1998)

1994/0081(CNS) - 03/06/1994 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement européen ayant trait: aux délais de mise en oeuvre du programme (les premiers engagements de crédits seront effectués dans un délai maximal de douze mois suivant l'adoption du programme); aux efforts pour simplifier, améliorer et rendre plus transparentes les procédures; aux dépenses de personnel et de fonctionnement; à la mention des perspectives

financières. En ce qui concerne le contenu du programme, la Commission a retenu les amendements mettant l'accent sur l'enjeu social des technologies de l'information, et notamment: l'appropriation des technologies de l'information par le plus grand nombre de citoyens européens; la promotion d'un accès aussi large que possible aux nouvelles infrastructures de l'information; les relations entre l'utilisateur-citoyen et la nouvelle Société de l'information; la contribution du programme à la création de nouveaux emplois grâce à de nouveaux modes d'organisation de la production et du travail; la prise en compte des besoins des utilisateurs et leur formation à l'utilisation des résultats; la nécessité de faciliter la participation des PME par des bourses couvrant la phase exploratoire de RDT; la recherche de synergies avec les programmes "Technologies des services avancés de communication", "Télématique d'intérêt commun" et "Technologies industrielles et des matériaux". La Commission n'a pas retenu les amendements relatifs à la comitologie, à la coopération internationale (extension du mandat de négociation de la Commission aux pays du Bassin méditerranéen) et à la priorité systématique en faveur des PME lors de la sélection des projets.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies de l'information (1994-1998)

1994/0081(CNS) - 29/09/1994

Le Conseil a marqué son accord sur le programme spécifique. Le montant estimé nécessaire à sa réalisation s'élève à 1 911 millions d'Ecus. La répartition indicative par domaine est la suivante: - Technologies des logiciels: 14% - Technologies destinées aux composants: 25,5% - Technologies multimédias: 8% - Recherche à long terme: 10% - Initiative des systèmes de microprocesseurs ouverts: 9% - Calcul et réseaux à haute performance: 12,75% - Technologies destinées aux processus d'entreprise: 8,75% - Intégration dans la fabrication: 12% Pour ce programme, outre l'ouverture déjà prévue pour l'ensemble des programmes du 4ème Programme-cadre, le Conseil a retenu la possibilité d'une participation, projet par projet, d'organismes de recherche de pays tiers. L'adoption formelle interviendra après mise au point définitive du texte. L'objectif rested'adopter l'ensemble des programmes spécifiques avant la fin de l'année 1994.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies de l'information (1994-1998)

1994/0081(CNS) - 30/03/1994 - Document de base législatif

La proposition de décision vise à établir un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine des technologies de l'information pour la période 1994-1998. - Montant estimé nécessaire: 1 911 millions d'écus. - Objectif généraux du programme: contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie ainsi que de la compétitivité de toute l'industrie en Europe; contribuer à la formation d'une infrastructure d'information en Europe; renforcer la base scientifique et technologique de l'industrie européenne; promouvoir des activités de préparation et de validation en vue de la normalisation. Principaux domaines couverts par le programme: - Technologies de soutien: .Technologies des logiciels; .Technologies destinées aux composants et sous-systèmes TI .Technologies multimédias - Recherche à long terme - Faisceaux d'activité ciblés: .Initiative des systèmes de microprocesseurs ouverts .Calcul et réseaux à haute performance .Technologies destinées aux processus d'entreprise .Intégration dans la fabrication La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures en faveur de la standardisation et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs. La Commission est autorisée à ouvrir des négociations, en vue de la conclusion d'accords internationaux avec des pays tiers européens afin de les associer à tout ou partie du programme.

Programme spécifique de recherche RDT: technologies de l'information (1994-1998)

1994/0081(CNS) - 23/11/1994 - Acte final

La décision du Conseil arrête un programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration dans le domaine des technologies de l'information pour la période 1994-1998. - Objectif généraux : contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie ainsi que de la compétitivité de toute l'industrie en Europe; contribuer à la formation d'une infrastructure d'information en Europe; renforcer la base scientifique et technologique de l'industrie européenne; promouvoir des activités de préparation et de validation en vue de la normalisation. - Montant estimé nécessaire: 1 911 millions d'écus. Répartition indicative par domaines (en millions d'écus) : - Technologies des logiciels : 268 - Technologies destinées aux composants et sous-systèmes TI: 487 - Systèmes multimédias : 153 - Recherche à long terme : 191 - Initiative des systèmes de microprocesseurs ouverts : 172 - Calcul et réseaux à haute performance : 244 - Technologies destinées aux processus d'entreprise : 167 - Intégration dans la fabrication : 229 La participation au programme est ouverte, avec soutien financier de la Communauté, à toutes les entités juridiques établies dans la Communauté ou dans un pays associé, suite à un accord conclu avec ledit pays tiers, ainsi qu'au Centre Commun de recherche. Le programme sera réalisé au moyen d'actions à frais partagés, d'actions concertées, de mesures en faveur de la standardisation et de mesures d'accompagnement relatives à la coopération internationale, à la diffusion des résultats et à la formation des chercheurs et utilisateurs.